

PROCES VERBAL SEANCE CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 28 juin 2023 à 14h00

Convocation du Conseil Municipal : le 21/06/2023

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 09/06/2023

- 1 Emprunt Multiservices rural Crédit relais
- 2 Décision modificative budget Multiservices rural
- 3 Convention d'honoraires T & L avocats
- 4 Accord opération N°40186EP + 40501EP concernant l'éclairage public
- 5 Questions diverses

Le Mercredi 28 juin 2023 : réunion du conseil municipal.

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à
VILLEPONToux R	X			GOUZOU MONT	X		
BELIE M	X			DEHAN R		X	
ROCHELLI L	X			BONNET D			Laurent ROCHELI
LAVERGNE JP	X			SANCHEZ L	X		
GLEYZE D	X			BESNARD O	X		
VITRAC O			Olivier BESNARD	CRUBILIE B			Jean-Paul LAVERGNE
EWANGELISTA C		X					
JOUGLAS F		X					

La séance est ouverte sous la présidence de M. Régis VILLEPONToux, le Maire.

M. Olivier BESNARD est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 09/06/2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du 09/06/2023.

N°42 _2023 OBJET : 2023 Emprunt Multiservices rural Crédit relais dans l'attente de subventions

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'un Crédit Relais, afin de financer l'attente de versement de subventions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide :

ARTICLE 1^{er}: La commune de PINSAC, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum de cent deux mille Euros, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 24 mois avec 21 mois de différé en capital

Taux d'intérêts variable :

- Euribor 3 mois instantané + marge de 0,70 % soit 4,272 % au jour de la proposition, en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro.
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
- Frais de dossier : 300 € si le montant retenu est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe réservée

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

N°43_2023 OBJET : Décision modificative N°2 Budget Multiservices rural augmentation de crédits

En accord avec le banquier, le Maire propose un prêt relais de 102 000.00 €. Ce prêt relais est sollicité dans l'attente de la perception d'une subvention qui ne sera pas encaissée en 2023. Afin de permettre le solde du 1^{er} prêt relais de 252 000.00 € qui arrive à échéance le 30 juin 2023

Les décisions modificatives ordinaires sont de la compétence du Conseil Municipal.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recette, corrigent et modifient les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre budgétaire.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal

- Approuve la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros		102 000.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		102 000.00 €
R 1641 : Emprunts en euros		102 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		102 000.00 €

N° 44_2023 OBJET : Convention honoraire avocats

Monsieur le Maire présente la demande de rupture conventionnel d'Arthur LARROSE, Adjoint d'animation à la commune de Pinsac depuis le 1^{er} mars 2021.

Afin d'étudier cette demande d'un point de vue légal Monsieur le Maire a contacté la SELARL T&L avocats pour conseils.

Considérant que l'avocat a transmis une convention d'honoraires en date du 16 juin 2023 que Monsieur le Maire présente aux conseillers.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire, ou le 1er adjoint en son absence, à signer la convention d'honoraire et tous les documents liés à celle-ci.

N° 45_2023 OBJET : Eclairage public – Opération 40186EP – Montant des travaux
--

Monsieur le Maire, rappel la délibération 43_2022 concernant le projet *Remplacement BF D460220220006 PL 43 Opération 40186EP*.

Le conseil municipal avait autorisé la FDEL à lancer les études définitives et acté que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal

- 1) approuve le devis présenté par la FDEL d'un montant maximal de 1327,69 €,
- 2) s'engage à financer ces travaux, participation nette de TVA, sur le budget communal au compte 21534 opération 85.
- 3) autorise Monsieur le Maire ou le Monsieur le 1^{er} adjoint à signer le devis

N°46_2023 OBJET : Eclairage public – Opération 40501EP – Montant des travaux

Monsieur le Maire, rappel la délibération 45_2022 concernant le projet *Dépose de luminaire 70*.

Le conseil municipal avait autorisé la FDEL à lancer les études définitives et acté que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal

- 1) approuve le devis présenté par la FDEL d'un montant maximal de 508,95 €,
- 2) s'engage à financer ces travaux, participation nette de TVA, sur le budget communal au compte 21534 opération 85.
- 3) autorise Monsieur le Maire ou le Monsieur le 1^{er} adjoint à signer le devis

Questions diverses

- Fermeture du réseau cuivre

Le maire informe le conseil municipal de la fermeture du réseau cuivre par Orange à échéance janvier 2027.

- Demande achat chemin communal :

Dans un premier temps Jean-Paul LAVERGNE va vérifier si l'opération ne risque pas d'enclaver des parcelles ce qui rendrait la vente impossible. Ensuite une réponse sera faite.

- **Chemin communal décalé de son emplacement initial :**

Il faut demander un devis à un géomètre avant de prendre la décision de le replacer suivant le cadastre.

- **Problématique de l'écoulement d'eau du lotissement vers la D43 au niveau de la route du Peyral**

Echange sur l'intérêt de la construction d'un trottoir le long de la D43 pour limiter les dégâts dans les habitations, mais également sur la possibilité de revoir le réseau des eaux pluviales.

- **Vitesse de circulation sur la D43**

Réflexion et étude en cours, plusieurs solutions envisagées : panneaux STOP, feux tricolores, passages piétons, ...

Attente du retour du rapport STR.

- **Effondrement mur de soutènement cour de l'école :**

Contact avec notre assurance et celle de l'entreprise CG Bâtiment qui avait construit le mur. Un devis doit être réalisé. Réflexion sur l'opportunité de faire un enrochement à la place de la reconstruction d'un mur.

La séance est levée à 15h30

Le secrétaire de séance

Olivier BESNARD



Le Maire

Régis VILLEPONTOUX

